



EDMOND
DE ROTHSCHILD

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
(FRANCE)

Juin 2024



SOMMAIRE

SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE....	3
DIALOGUE AVEC LES SOCIETES DETENUES	4
EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	9
COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES.....	25
COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	25
PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS	26

SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En tant qu'investisseur responsable, Edmond de Rothschild Asset Management (France) est particulièrement attachée à :

- Honorer sa responsabilité d'actionnaires,
- Incarner une orientation patrimoniale dans la gestion de ses fonds,
- Défendre les intérêts des porteurs des fonds d'investissement,
- Rechercher constamment la performance de ses investissements dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

Pour Edmond de Rothschild Asset Management (France), la décision d'investissement est fortement liée à la pérennité de l'entreprise qui passe par des facteurs économiques et financiers, sociaux et sociétaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise, que sont :

- la recherche de la création de valeur sur le long terme,
- la nécessaire maîtrise des aspects économiques et financiers,
- le souci d'une bonne gouvernance,
- le développement d'un cadre de travail sain et stimulant,
- les efforts pour réduire son impact environnemental,
- les relations équilibrées avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, société civile...),
- une gestion des risques et des opportunités relatives au développement durable.

SUIVI DES ÉMETTEURS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) offre une gamme de stratégies de convictions concentrée sur les expertises où notre savoir-faire est reconnu, à savoir l'allocation d'actifs, les gestions actions européennes et internationales et la dette d'entreprises. Les convictions de nos spécialistes résultent de notre approche basée sur l'analyse fondamentale visant la création de valeur à long terme.

Dans le cadre de nos processus d'investissement, nous suivons la stratégie, les performances financières et les risques des sociétés détenues dans nos portefeuilles. De plus, les rencontres avec les dirigeants sont un élément clé de notre approche.

Pour la recherche extra-financière, les analystes/ gérants Investissement Responsable (IR) font une recherche interne de près de 350 entreprises en se basant sur les rapports des entreprises, des rencontres avec les responsables des sociétés et des visites de sites et d'outils externes.

- Dans la continuité du développement de son expertise IR, Edmond de Rothschild Asset Management (France) travaille à l'élargissement progressif de l'intégration ESG à toutes les classes d'actifs et zones géographiques.

Ces analyses financières et extra financières sont partagées au sein des équipes de gestion via nos outils internes PickingBox et Dimension.

Par ailleurs, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a adopté une politique d'exclusion concernant les entreprises dont l'activité est des sociétés participant à la production d'armes controversées. Le périmètre d'exclusion est le suivant :

- Les mines anti-personnel (MAP), dont la Convention d'Ottawa interdit l'utilisation depuis 1999 ;
- Les armes à sous-munitions (BASM), dont la Convention d'Oslo de 2008 interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert ;
- Les armes chimiques et biologiques, dont l'usage est interdit par la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 (entrée en vigueur en 1975) et la Convention sur les armes chimiques de 1993 (entrée en vigueur en avril 1997)

Afin de limiter les impacts environnementaux et sociaux les plus négatifs, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a déployé depuis 2020 des politiques d'exclusion sur les secteurs les plus à risques : activités liées au charbon, aux énergies fossiles non conventionnelles et activités liées au tabac.

DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DETENUES

Les gérants d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) rencontrent régulièrement les représentants des entreprises : directeurs généraux, directeurs financiers, responsables des relations investisseurs, responsables du développement durable mais aussi responsables des ressources humaines ou de l'environnement. Les gérants dialoguent avec eux sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers.

Le dialogue avec les entreprises consiste à la fois à mieux connaître les entreprises et à affiner les notations ESG opérées par l'équipe Investissement Responsable mais aussi à promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises rencontrées.

L'objectif de notre démarche de dialogue/engagement avec les entreprises porte sur plusieurs niveaux :

- Une meilleure Transparence des politiques, des stratégies et pratiques ESG
- Une meilleure Performance opérationnelle
- Une meilleure Stratégie en matière de durabilité
- Une contribution au développement du marché de l'investissement responsable

Ceci, afin :

- D'affiner nos évaluations ESG,
- De promouvoir les meilleures pratiques,
- D'encourager les entreprises à une meilleure communication extra-financière
- D'accompagner les entreprises dans la transformation de leur business model.

Par ailleurs, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a intégré depuis l'engagement dans le cadre de sa feuille de route climat.

Notre engagement climat individuel et collectif est centré en priorité sur les secteurs et sous-secteurs identifiés comme à risques élevés ainsi que les sociétés fortement émettrices en absolu

et/ou en relatif. Pour ce faire, nous nous référons à la liste de Climate Action 100+¹ (ciblant près de 170 entreprises au niveau mondial), initiative menée par des investisseurs pour s'assurer que les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre au niveau mondial prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

Les équipes de gestion engagent ainsi prioritairement un dialogue climat avec les émetteurs de cette liste, dans lesquels elles sont investies.

Enfin, la démarche d'engagement d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) est la même pour les classes d'actifs actions et obligations, mis à part les deux aspects de dialogue pré Assemblée Générale et dépôt de résolution.

UNE DEMARCHE STRUCTUREE

Edmond de Rothschild Asset management (France) a formalisé en 2020 son processus d'engagement avec la création d'un comité bimensuel « Dialogue et Engagement ». Notre engagement porte sur toutes les classes d'actifs avec une priorité donnée aux entreprises européennes. Des actions spécifiques sont réalisées sur les entreprises de petites capitalisations.

Les entreprises non européennes font essentiellement l'objet d'engagement collaboratif.

COMITE DE PILOTAGE

L'équipe Investissement responsable et les gérants de portefeuille sont en charge de mener l'engagement. Le processus est articulé autour d'un comité qui réunit tous les deux mois des représentants de la direction, des équipes actions, obligations et allocation d'actifs, de l'investissement responsable, des spécialistes produits, du marketing et de la communication. Ce comité de pilotage a pour mission de définir, valider, suivre et rendre compte de nos actions d'engagement.

POLITIQUE D'IDENTIFICATION DES ACTIONS D'ENGAGEMENT

Notre démarche d'engagement :

- Couvre toutes les classes d'actifs,
- Donne la priorité aux entreprises européennes,
- Inclut des actions spécifiques sur les petites valeurs,
- Inclut des actions spécifiques en tant que créancier (green et social bonds², émetteurs non cotés...).

¹ Lancée en décembre 2017 au cours du One Planet Summit, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission, à échéance quinquennale, d'inciter et de peser sur les grands émetteurs de gaz à effet de serre de l'économie mondiale. Cela, pour que ces derniers mettent en pratique leurs opportunités de transition vers une énergie propre et respectent ainsi l'Accord de Paris acté lors de la COP21.

² Green bond : est une émission obligataire que lance une entreprise, une organisation internationale ou une collectivité locale sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

De façon générale, nous visons à agir sur des thèmes stratégiques et financiers impactant les trois piliers de l'ESG. Les thématiques sont choisies en étroite collaboration avec nos équipes de gestion.

Notre politique de dialogue et d'engagement inclut également un dialogue dédié sur le climat relatif à l'application de notre feuille de route Climat.

Des actions spécifiques sont initiées dans le cadre de certains fonds (EdR Sicav Tricolore Convictions, EdR Sicav Tech Impact...) et en cas d'exposition significative à un émetteur.

Nous utilisons notamment notre méthodologie interne d'analyse EdR BUILD pour cibler les entreprises ou les thèmes d'engagement. Nous nous appuyons également pour les entreprises françaises sur les expertises de Proxinvest et d'OFI, dans le cadre de contrats de prestations de services dédiés à nos actions d'engagement. Celles-ci viennent en complément de nos analyses internes pour renforcer nos compétences afin de mener au mieux nos actions d'engagement.

De plus, dans le cas de la survenance d'une controverse, nous analysons via différentes sources la véracité de celle-ci et nous pouvons prendre contact avec l'émetteur afin de dialoguer avec celui-ci. Selon la nature de la controverse, nous suivons les réponses de la société, les actions mises en place et les résultats obtenus.

Différents outils d'engagement peuvent alors être utilisés de manière proactive ou réactive :

- Une action spécifique d'engagement à la suite de la survenance d'une controverse.
- Un dialogue spécifique en lien avec notre politique Charbon. Nous sommes convaincus de l'importance d'encourager les entreprises à réduire leur dépendance vis-à-vis du charbon thermique. Dans cet esprit, nous sommes attentifs à la trajectoire carbone des entreprises, et ne souhaitons pas exclure des producteurs de charbon thermique et producteurs d'électricité carbo-intensifs qui prennent des engagements crédibles et mesurables de réduction de leur exposition au charbon afin de respecter l'Accord de Paris (validés par la Science Based Target Initiative).
- Un dialogue spécifique en lien avec notre politique d'exclusion Energies fossiles non conventionnelles. En tant qu'actionnaire de long terme, nous sommes attentifs à ce que les sociétés pétrolières alignent leur stratégie avec l'Accord de Paris et évitent tout investissement dans de futurs actifs échoués (« stranded assets ») tout en évitant les verrouillages carbone (« carbon lock in »).
- Un dialogue spécifique en lien avec notre récente adhésion à l'initiative NZAM. En tant qu'actionnaire de long terme nous portons un intérêt particulier à l'analyse des plans de transition présentés par les entreprises, et leur crédibilité.
- Une mise sous surveillance d'entreprises. Une liste d'émetteurs, actualisée a minima trimestriellement est débattue dans le cadre de notre Comité Dialogue et Engagement et transmise à l'ensemble des gérants. Cette « watchlist » est composée d'entreprises particulièrement mal notées d'un point de vue ESG et/ou exposées à des controverses élevées.

PROCESSUS D'ENGAGEMENT CLAIR

L'objectif de notre démarche de dialogue/engagement avec les entreprises porte sur plusieurs niveaux avec plusieurs horizons de temps :

Social bond : est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif sur une (ou des) population(s) cible(s).

- Une meilleure transparence des politiques, des stratégies et pratiques ESG (12/18 mois),
- Une meilleure performance opérationnelle (2 ans),
- Une meilleure stratégie en matière de durabilité (3 ans et plus),

Le suivi de nos engagements est rigoureux. Cela commence par définir des axes d'amélioration précis en amont et d'établir un tableau de suivi comprenant :

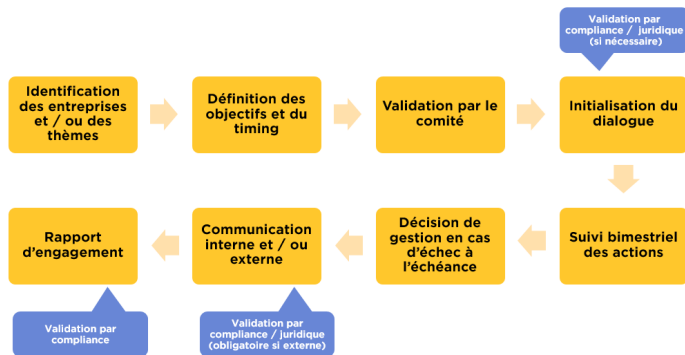
- Date de lancement
- Domaine ciblée : E et/ou S et/ou G
- Noms des contacts
- Questionnaire, entretiens, visites...
- Identification des axes d'amélioration
- Suivi des relances, des réponses, des progrès.

En cas d'absence de progrès suffisamment rapide, il existe plusieurs mesures d'escalade :

- L'expression en Assemblée Générale
- L'envoi d'une lettre privée
- La mise sur surveillance de l'entreprise
- L'exclusion d'un titre.

PROCESSUS D'ENGAGEMENT

Récapitulatif des étapes



Les progrès accomplis sont ainsi suivis et mesurés dans le cadre du comité bimensuel Dialogue et Engagement. Nous mesurons les progrès par rapport à des indicateurs (KPI) spécifiques qui ont été fixés pour chaque démarche et sur des horizons de temps précis.

UN DIALOGUE REGULIER

En tant qu'investisseur responsable, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a toujours été attaché à honorer sa responsabilité d'actionnaire. Le meilleur moyen d'y arriver reste encore aujourd'hui de participer à la prise de décision et à la vie des entreprises, d'une part en votant aux Assemblées Générales d'actionnaires, d'autre part en favorisant un dialogue ouvert avec les émetteurs sur des questions relatives à la gouvernance d'entreprise, permettant d'améliorer la politique de vote et de confronter les principes qui ont guidé sa rédaction à l'application à des cas concrets. Edmond de Rothschild Asset Management (France) travaille également à étendre cette politique de vote vers de nouveaux champs de responsabilité sociale.

Si l'impact de l'engagement d'Edmond de Rothschild AM (France) auprès des émetteurs n'est à ce stade pas quantifiable, la régularité des échanges a pour but de provoquer une prise de conscience de la part des dirigeants de ces sociétés et de contribuer à l'amélioration de leurs pratiques.

DIALOGUE APPROFONDI AVEC LES SOCIETES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) se distingue par une gestion de conviction, s'appuyant sur de fréquents entretiens des gérants avec les sociétés cotées.

La connaissance des enjeux stratégiques, financiers et extra-financiers des entreprises est le fondement des décisions prises lors des votes en Assemblée Générale.

Depuis de nombreuses années, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a développé une approche de sélection positive visant à identifier et investir dans les entreprises les plus avancées et les plus dynamiques dans la gestion de leurs enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et de relation avec les parties prenantes.

L'équipe de gestion et d'analyse IR effectue une analyse des valeurs de l'univers sur la base de sous-critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) prédéfinis afin d'établir une notation extra-financière de la société. Cette notation nécessite une analyse fondamentale approfondie et une rencontre avec le management des sociétés. Les entretiens sur les thématiques extra-financières permettent de dialoguer avec des interlocuteurs souvent spécialistes de certains de ces sujets, comme les directeurs de développement durable, les directeurs des ressources humaines, des juristes ou des responsables environnementaux.

DIALOGUE PREALABLE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) possède une longue pratique du dialogue avec les sociétés via le vote en Assemblée Générale d'actionnaires.

Notre politique de vote intègre des principes de vote en matière de gouvernance mais également sur les domaines Sociaux, Environnementaux en cohérence avec notre approche d'analyse ESG. Aussi, Edmond de Rothschild Asset Management (France) agit en amont des Assemblées Générales d'actionnaires en ciblant les résolutions les plus contestables ou selon son exposition aux entreprises rencontrées. Les entretiens portent en général sur les renouvellements d'administrateurs, les éléments de la politique de rémunération des principaux dirigeants, les autorisations d'opérations financières (augmentation de capital, rachat de titres...) et de plus en plus souvent sur les politiques Climat des émetteurs et les objectifs qui y sont associés.

DIALOGUE COLLABORATIF

Edmond de Rothschild AM (France) participe à un certain nombre d'initiatives collectives qui lui semblent les plus pertinentes en fonction de ses participations et de ses intérêts ESG.

Cet engagement peut se faire via :

- des coalitions d'investisseurs dans le cadre de projets de dépôt de résolutions en assemblée générale,
- des actions initiées dans le cadre d'organisations de Place (PIR, FIR...),
- diverses initiatives sectorielles dont Edmond de Rothschild Asset Management (France) est membre (FAIRR, Access to Medicine, Nursing Home Statement...)

Le rapport dédié à nos actions d'engagement menées en 2023 illustre nos engagements via plusieurs exemples.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

A. PÉRIMÈTRE DE VOTE

Investisseur responsable, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'attache à honorer sa responsabilité d'actionnaire. Le vote aux Assemblées Générales constitue un moment essentiel pour participer à la prise de décision des entreprises. C'est pourquoi Edmond de Rothschild Asset Management (France) a pris l'engagement de voter de manière uniforme sur l'ensemble des valeurs détenues dans les portefeuilles (hors SICAV externes), quelle que soit la nationalité des sociétés émettrices, dès lors que les informations fournies par l'émetteur sont suffisantes et que les dépositaires sont en mesure de prendre en compte le vote.

Ces principes sont en adéquation avec l'orientation patrimoniale qui caractérise la gestion des portefeuilles chez Edmond de Rothschild Asset Management (France), la volonté de défendre les intérêts des porteurs des portefeuilles et la recherche constante de performance, dans une perspective de création de valeur sur le long terme.

B. ORGANISATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est le vote par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale. En ce sens, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera systématiquement contre une résolution visant à supprimer la tenue d'assemblée générale physique. Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

Dans ce cadre, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a souscrit aux services de deux prestataires : ISS et Proxinvest (pour les sociétés françaises). Il assure aux gérants d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) un service d'aide à la décision par l'étude qu'ils effectuent des projets de résolutions soumis aux actionnaires. Pour chacune de ces résolutions et en respect de la politique de vote d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) préalablement définie, la décision de vote est automatiquement proposée au sein de la plateforme mise à disposition par ISS. Si Edmond de Rothschild Asset Management (France) décide de s'écarter de sa propre politique de vote, il doit nécessairement justifier sa position. Les votes émis par les gérants sont archivés électroniquement.

En aucun cas ISS ne peut se substituer aux gérants d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) qui décident seuls de leurs votes dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des portefeuilles.

Les décisions de vote sont en effet prises par les gérants des portefeuilles en fonction notamment de leurs responsabilités géographiques ou de leurs connaissances particulières des sociétés. Les décisions de vote prises par un gérant pour une assemblée générale et en conformité avec la politique de vote d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des positions détenues.

C. PRINCIPES DE VOTE

Dans un souci d'exercer son activité et ses investissements de manière socialement responsable, Edmond de Rothschild Asset Management (France) privilégie le respect de sept principes fondamentaux :

- ▶ Le respect des droits des actionnaires et l'égalité entre eux, matérialisés par l'obtention d'un droit de vote par action détenue ;
- ▶ L'intégrité des comptes, la continuité et la transparence de la communication, marquées par l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ La séparation des pouvoirs entre dirigeants de la société et administrateurs du conseil d'administration ou conseil de surveillance, en tant qu'organe de contrôle ;
- ▶ La transparence de la politique de rémunération avec la présence d'un comité de rémunération indépendant et une rémunération variable liée à des objectifs de performance précis ;
- ▶ L'affectation du résultat et l'utilisation des fonds propres en faveur des actionnaires et notamment de l'actionnaire minoritaire ;
- ▶ Le développement stratégique de l'entreprise avec des opérations en capital justifiées et équilibrées ;
- ▶ **La gestion optimale des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de l'activité** de l'entreprise et la reconnaissance de ses responsabilités face aux risques ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance).

D. CAS PARTICULIER DES TITRES BLOQUÉS

Certains pays comme la Suisse, la Norvège, le Maroc ou le Luxembourg procèdent encore à un blocage des titres lorsque le porteur souhaite voter (blocage non-systématique). Cette durée de blocage est très variable et dépend de l'émetteur, du dépositaire et du sous-dépositaire, pouvant aller jusqu'à une dizaine de jours.

E. CONFLITS D'INTÉRÊT

Edmond de Rothschild Asset Management (France) veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution a été mise en place au sein d'Edmond de Rothschild Asset Management (France). De plus, un registre des conflits d'intérêts est tenu par le Contrôle Interne et Conformité d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère à l'équipe de Conformité et de Contrôle Interne d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

PRINCIPES DÉTAILLÉS DE LA POLITIQUE DE VOTE

APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

A - APPROBATION DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DU RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote généralement pour les propositions de la direction demandant l'approbation des états financiers du rapport de gestion. Toutefois, Edmond de Rothschild Asset Management (France) appréciera qualitativement les informations au cas par cas.

Les éléments qui peuvent entraîner le rejet des propositions ont trait dans la plupart des cas à :

- ▶ La non-divulgaration des comptes ou du rapport annuel, ou plus généralement le manque d'information sur un point particulier ;

- ▶ Les réserves émises par les commissaires aux comptes ou leur refus de certifier les comptes, avec une attention particulière portée aux changements comptables ;
- ▶ Des réserves concernant les actions des dirigeants, notamment s'ils ont fait l'objet de poursuites historiquement.

B - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) apprécie qualitativement les candidatures proposées et votera la plupart du temps pour le quitus, sauf dans le cas d'actions légales ou scandales avérés, de mauvaise gouvernance d'entreprise au cours de l'année fiscale précédente.

Certains pays imposent le vote d'un quitus isolé des comptes. Le vote contre ce quitus sera, de la même manière, réservé à des cas de défiance justifiés.

C - APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est analysée au regard de la situation financière et de la stratégie de la société. Edmond de Rothschild Asset Management (France) privilégiera l'intérêt à long terme de la société et le maintien d'une politique de distribution de dividendes stable dans le temps. La distribution offerte doit être correctement justifiée, en rapport notamment avec le niveau des fonds propres, de la génération de cash-flow et du niveau d'endettement.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) peut être amené à rejeter la résolution relative à l'affectation du résultat. Si le taux de distribution des dividendes est supérieur à 80% , ce choix revient au gérant.

En cas de paiement du dividende en actions, Edmond de Rothschild Asset Management (France) peut rejeter la résolution s'il ne lui est pas offert d'option en numéraire.

II. COMMISSAIRES AUX COMPTES ET HONORAIRES

A - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est soucieuse qu'une supervision de qualité puisse être exercée par les commissaires aux comptes et votera en faveur d'un renouvellement régulier des équipes en charge de l'audit des comptes.

Cependant, Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amené à voter contre une proposition de nomination des commissaires aux comptes si:

- ▶ Le nom des commissaires aux comptes n'est pas divulgué,
- ▶ Un conflit d'intérêt majeur est avéré,
- ▶ Les critères d'indépendance ne sont pas respectés, notamment si le candidat proposé a plus de 15 ans d'ancienneté au poste,
- ▶ Des irrégularités comptables ou des procédures d'audit contestables ont été avérées.

Cas particulier pour la France qui exige deux commissaires aux comptes titulaires et deux suppléants : le Commissaire aux Comptes titulaire ne doit pas travailler dans le même groupe que le co-Commissaire aux Comptes. En revanche, les Commissaires aux Comptes suppléants peuvent être issus des mêmes cabinets que les titulaires.

B - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les résolutions relatives aux honoraires seront refusées si les honoraires annexes (liés à des missions fiscales, à des missions de conseil, ou autres) sont supérieurs ou égaux à 20% des honoraires totaux perçus.

Dans le cas où les honoraires sont intégrés dans la résolution relative au renouvellement des Commissaires aux Comptes, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre le renouvellement des Commissaires aux Comptes si les honoraires annexes sont supérieurs à 20% du total des honoraires en moyenne sur les trois exercices précédents.

A titre exceptionnel, les honoraires annexes pourront représenter jusqu'à un tiers de la rémunération des commissaires aux comptes sur une année, sous condition de justification.

III. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les conventions réglementées désignent des contrats signés directement ou indirectement entre la société et le Directeur général, un Directeur général délégué, un administrateur ou un actionnaire de référence détenant plus de 10% des droits de vote. Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas favorable à de telles conventions, qui entament l'indépendance des mandataires sociaux. Edmond de Rothschild Asset Management (France) les étudiera au cas par cas, en analysant particulièrement le contenu des transactions et leur conformité avec l'intérêt des actionnaires.

A - APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PORTÉES AU RAPPORT SPÉCIAL / APPROBATION D'UNE CONVENTION NON AUTORISÉE PRÉALABLEMENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Edmond de Rothschild Asset Management (France) analysera l'information contenue dans le rapport sur les conventions réglementées et votera dans le sens de l'intérêt des actionnaires. Les conventions doivent être détaillées et stratégiquement justifiées ; elles doivent être équitables pour tous les actionnaires.

B - APPROBATION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera au cas par cas en se fondant sur son analyse qualitative. Toutefois, si le montant des dépenses non déductibles fiscalement est supérieur à 1% du résultat, elle votera contre la résolution.

Si différentes conventions réglementées sont soumises au vote par une seule résolution, le vote sera négatif pour toute la résolution si une convention au moins n'est pas conforme à l'intérêt des actionnaires. En règle générale, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'oppose à la pratique des « conventions liées », consistant à regrouper plusieurs projets dans une seule résolution.

En France, l'absence de rapport spécial des commissaires aux comptes, dès lors que l'Assemblée Générale statue sur celui-ci, doit être un signal d'alerte.

IV. ELECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

A - INDÉPENDANCE

Le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance, selon la structure juridique des sociétés, garde un rôle primordial de contrôle de l'exécutif. Afin de pouvoir assumer ce rôle efficacement, ce conseil doit comporter le plus possible d'administrateurs indépendants.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amenée à voter pour la résolution relative au renouvellement du mandat ou à la nomination d'un candidat si le Conseil d'Administration incluant les candidats soumis au vote respecte ses critères d'indépendance :

- ▶ Au minimum 50% d'administrateurs indépendants si le capital est non contrôlé,
- ▶ Au minimum 33% d'administrateurs indépendants si le capital est contrôlé. Une société est considérée contrôlée si un actionnaire ou plusieurs actionnaires liés contrôlent plus de 50% des droits de vote de la société.

Afin de ne pas pénaliser les sociétés contraintes d'intégrer des administrateurs salariés ou des représentants des salariés actionnaires au sein des conseils, ces derniers sont exclus du calcul du taux d'indépendance. Dans tous les cas, l'indépendance des administrateurs est évaluée selon les propres critères d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), ne se contentant pas des classements fournis par les sociétés. Ces critères figurent ci-après.

DÉFINITION D'UN ADMINISTRATEUR NON INDÉPENDANT POUR EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE) :

Un administrateur ne pourra pas être considéré comme indépendant :

- ▶ si le Conseil d'Administration le présente comme non indépendant ;
- ▶ s'il dirige ou est employé par la société, ou encore en représente le personnel ;
- ▶ s'il reçoit une rémunération aussi élevée qu'un haut dirigeant, en intégrant toutes les composantes de sa rémunération ;
- ▶ s'il représente directement ou indirectement au moins 5% du capital ;
- ▶ s'il représente l'Etat ;
- ▶ s'il représente une partie prenante de l'entreprise (fournisseur, client, banquier, créancier, ...);
- ▶ s'il est un membre de la famille d'un dirigeant, d'un salarié ou d'un fondateur/ cofondateur du groupe ;
- ▶ s'il a dirigé le groupe au cours des cinq dernières années ;
- ▶ s'il siège au Conseil d'Administration depuis 12 ans ou plus.

La nomination ou le renouvellement du mandat d'un dirigeant fera exception, Edmond de Rothschild Asset Management (France) pourra voter en faveur de sa nomination, même si le Conseil ne remplit pas les conditions d'indépendance.

Dans certains pays où il est difficile d'obtenir l'information ou ceux dans lesquels la pratique locale est encore loin du seuil de 50% d'administrateurs indépendants, Edmond de Rothschild Asset Management (France) exigera tout de même un minimum de deux administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera également contre la nomination ou le renouvellement d'administrateurs :

- ▶ si des administrateurs dirigeants ou anciens dirigeants de la société ou société acquise, membres du comité d'audit et/ou de rémunération sont soumis à élection ou réélection, ces deux comités devant être constitués uniquement d'administrateurs non-exécutifs afin d'assurer un bon contrôle du groupe ;
- ▶ à la Présidence d'un comité si ceux-ci sont non indépendants. Les comités devraient être présidés uniquement par des membres indépendants.
- ▶ si le renouvellement des administrateurs est proposé en bloc, sauf dans les pays où cette pratique est la norme, comme l'Italie. Pour les votes sur les « voto di lista », le vote se fera au cas par cas, normalement en faveur de la liste proposée par les actionnaires minoritaires.

Cas particulier : au sein des sociétés contrôlées, si le conseil d'administration ou conseil de surveillance n'atteint pas le seuil d'indépendance prévu par la politique de vote, il sera néanmoins accepté un représentant de l'actionnaire de référence.

Cas particuliers pour les entreprises appartenant à un secteur à fort impact environnemental :

Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas en faveur de l'exclusion des secteurs (hors ceux mentionnés dans notre politique d'exclusion), mais s'attend à ce que les entreprises prennent des objectifs à la mesure de leur impact. Ainsi, un vote négatif sera recommandé pour la réélection du Président d'un conseil qui n'aurait pas d'objectif quantifiable de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

B - DURÉE DU MANDAT

Afin que l'actionnaire puisse régulièrement sanctionner le Conseil d'Administration, Edmond de Rothschild Asset Management (France) recommande que les administrateurs soient soumis régulièrement au vote, avec une préférence pour un mandat qui n'excède pas quatre années.

La pratique courante en Inde étant un mandat plus long (5 ans), les mandats n'excédant pas cette pratique courante seront avalisés. En revanche, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre les administrateurs proposés sans durée de mandat fixée préalablement, et qui auraient de fait un siège permanent.

C - CUMUL DES MANDATS

Le rôle de mandataire social doit être rempli avec sérieux et représente une charge de travail importante, plus encore lorsqu'elle se cumule avec des fonctions de président du Conseil ou de Comité. C'est pourquoi Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère qu'un nombre de mandats trop élevé n'est pas compatible avec une bonne défense des intérêts des actionnaires.

En cas de renouvellement, l'assiduité de l'administrateur aux différents comités est également une donnée à prendre en compte : un taux de présence de 75% apparaît comme le minimum acceptable.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amenée à voter contre la résolution relative au renouvellement du mandat ou à la nomination d'un candidat si :

- ▶ le nombre total de mandats exercés par un candidat excède cinq pour les administrateurs non exécutifs, trois pour un Président et deux pour les administrateurs exécutifs, en incluant celui soumis au vote ; de plus, nous considérons qu'un Président ne peut avoir qu'un seul mandat de Président. Un administrateur ayant aussi un rôle de Président du comité d'Audit ou un administrateur référent sera compté comme ayant 2 mandats, compte tenu de la charge de travail que requiert ces rôles. le taux de présence est inférieur à 75% aux réunions du Conseil de l'année précédente (sauf raison recevable).

D - SÉPARATION DES FONCTIONS DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour s'assurer que le Conseil défend les intérêts des actionnaires et qu'il est capable de contrôler et évaluer efficacement le Directeur Général et les hauts dirigeants, Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère que le président de ce conseil doit être indépendant. Edmond de Rothschild Asset Management (France) privilégie la séparation des rôles entre Président du conseil et Directeur Général.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera amenée à rejeter la nomination d'un Président du Conseil d'Administration qui est également Directeur Général, à moins que le Conseil d'Administration n'affiche par ailleurs un taux d'indépendance supérieur à 50%. Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera attentive aux mesures mises en place par la société pour assurer une bonne qualité de surveillance.

Dans le cas de nombreuses nominations regroupées en une seule résolution, la candidature d'un Président Directeur Général pourra entraîner un rejet de la liste, sauf Conseil d'Administration majoritairement indépendant.

E - DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'attachera à voter dans le sens d'une diversité de profils au sein du Conseil d'Administration, en termes aussi bien de nationalité que d'expérience des candidats dans différentes zones géographiques ou industries. Cette diversité semble particulièrement requise pour les sociétés dont l'activité est exposée à l'international.

L'expertise et la compétence seront appréciées dans la limite des informations disponibles.

Dans le cas où le nom des administrateurs ne serait pas divulgué, le vote serait systématiquement négatif. De la même façon, Edmond de Rothschild Asset Management (France) voterait contre un administrateur faisant l'objet de sanctions légales.

Edmond de Rothschild Asset management (France) ne fixe pas d'âge limite pour les administrateurs à l'exception du Directeur Général qui ne devra pas être âgé de plus de 75 ans, compte tenu de ses fonctions opérationnelles. et du Président qui ne devra pas être âgé de plus de 85 ans.

En matière de diversité des genres au sein du conseil d'administration, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre la nomination d'un administrateur si cette dernière vient dégrader le ratio du pourcentage de femmes au sein du conseil sous la barre des 30%. Dans les pays disposant de législations ou de pratiques plus strictes, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'alignera sur ces dernières.

Edmond de Rothschild Asset management (France) se conforme aux recommandations locales, que ce soit le niveau minimal de représentation pour les femmes ou des minorités au sein des conseils d'administration comme aux Etats Unis. Dans les pays concernés, si cette politique n'est pas appliquée, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre la réélection du président du conseil des nominations. A minima, Edmond de Rothschild Asset Management France souhaite que toutes les sociétés fassent preuve de bonne volonté dans la nomination des administrateurs, et sanctionnera le renouvellement du Président du comité des Nominations ou du Président du conseil d'administration (si ce comité n'existe pas) si on compte moins de 25% de femmes au sein du conseil.

Par ailleurs, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera Contre l'élection ou renouvellement de l'administrateur si : le candidat a manifestement manqué à ses devoirs vis à vis de tous les actionnaires ou de la société ou entretient un conflit d'intérêt majeur incompatible avec le mandat du membre de conseil ou a commis des actes jugés répréhensibles

F - CENSEURS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère qu'un trop grand nombre d'administrateurs peut diluer leur responsabilité. De la même façon, la présence de membres du Conseil n'ayant pas le droit de vote mais participant aux débats, comme cela tend à se développer en France avec les censeurs, peut déséquilibrer les débats du Conseil. En revanche, l'appel ponctuel à des experts ou à des consultants tiers peut s'avérer très fructueux.

En règle générale, Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera systématiquement opposée à la présence d'administrateurs sans droits de vote.

V. JETONS DE PRÉSENCE

Si la rémunération des compétences et du temps de travail consacré au mandat d'administrateur est nécessaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère que les rémunérations pour des administrateurs non exécutifs ne doivent pas être aussi élevées que celles d'un dirigeant, sous peine de remettre en cause leur indépendance.

La rémunération des administrateurs non exécutifs doit être octroyée sur une base fixe ou à la présence et ne doit pas dépendre de critères liés aux résultats de l'entreprise.

La résolution relative à la fixation du montant annuel des jetons de présence sera rejetée si l'indépendance du Conseil d'Administration est inférieure à 1/3.

VI. OPÉRATIONS EN CAPITAL

Toutes les opérations en capital proposées aux actionnaires doivent être stratégiquement justifiées et financièrement équilibrées.

Le respect du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires est un critère important lors d'opérations d'augmentation de capital.

Chaque opération de fusion, apport ou scission est appréciée en fonction de sa conformité à l'intérêt à long terme de tous les actionnaires, de sa cohérence avec les objectifs stratégiques de la société et de ses conditions financières, lesquelles ne doivent pas mettre en cause ni la liquidité, ni la valorisation du titre, ni le principe « une action, une voix ».

Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas favorable au vote d'« enveloppes », autorisant des augmentations de capital non associées à un projet spécifique. De la même façon, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera aux pratiques consistant à augmenter le capital par l'intermédiaire de filiales. En effet, ces résolutions peuvent conduire à un verrouillage du capital par la direction de la société en interdisant toute prise de participation extérieure.

Enfin, Edmond de Rothschild Asset Management (France) est systématiquement défavorable au rachat d'actions par la société en période d'offre publique, ce type de résolutions étant également contraire à l'intérêt de l'actionnaire. Edmond de Rothschild Asset Management (France) demande également que toute opération de capital ne puisse pas se faire en période d'offre publique, en conformité avec le principe de neutralité.

A - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU TITRES COMPOSÉS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'approuvera pas les augmentations de capital présentant un des cas suivants :

- ▶ des droits préférentiels de souscription sont en place mais l'émission représente plus de 50% du capital (ou moins si la pratique locale est plus stricte) ;
- ▶ aucun droit préférentiel de souscription n'est prévu mais un délai de priorité obligatoire, réservé aux anciens actionnaires est observé, et la souscription représente plus de 20% du capital ;
- ▶ aucun droit préférentiel de souscription n'est prévu et la souscription, y compris l'option de surallocation, représente plus de 10% du capital ; le prix d'émission ou de souscription représente moins de 95% du cours du marché.

Ces règles visent à prévenir une dilution importante qui serait contraire à l'intérêt de l'actionnaire.

B - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, PRIMES OU BÉNÉFICES

Compte tenu du fait qu'aucune dilution ne résulte d'un tel mécanisme, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera pour la résolution en toute circonstance.

C - EMISSION PAR FILIALE DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SANS DROITS PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La résolution sera rejetée en toute circonstance.

D - AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'OFFRES PUBLIQUES PAR ÉMISSIONS D' ACTIONS

Ces résolutions seront généralement acceptées, sauf dans le cas où les émissions ne prévoient pas de droit préférentiel de souscription et représentent plus de 10% du capital émis. Edmond de Rothschild Asset Management (France) entend ainsi prévenir de trop fortes dilutions, préjudiciables à l'actionnaire.

E - AUGMENTATION DE CAPITAL SANS DROITS PRIORITAIRES DE SOUSCRIPTION PAR ÉMISSION PAR TIERCE PARTIE (NON FILIALE) OU EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE SUR LES VALEURS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

Edmond de Rothschild Asset Management (France) rejettera ces résolutions en toute circonstance.

F - AUGMENTATION DU CAPITAL PONCTUELLE NON RÉSERVÉE SANS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Appréciation au cas par cas, mais rejet systématique si l'augmentation représente plus de 10% du capital existant.

G - OPÉRATIONS DE FUSION, APPORT, SCISSION, RESTRUCTURATION, ETC.

Ces résolutions seront appréciées par le gérant en fonction de sa connaissance de la stratégie du groupe.

H - AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORT EN NATURE

Edmond de Rothschild Asset Management (France) demande que son montant ne dépasse pas 10% du capital existant.

I - RACHAT D' ACTIONS

La résolution sera systématiquement rejetée en période d'offre publique, étant assimilée à une pilule anti-OPA, puisqu'elle prive l'acquéreur d'une partie du cash disponible au bilan de la cible.

En-dehors de ces périodes, Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera généralement favorable à la résolution à condition que le volume d'actions à racheter n'excède pas 10% du capital et que le flottant résiduel à l'issue de l'opération ne soit pas inférieur à 25%.

J - RÉDUCTION DE CAPITAL

Ces dispositions sont généralement dans l'intérêt des actionnaires, avec un effet de relution sur les résultats par action ; toutefois, le risque de telles opérations consiste à assécher le flottant. Edmond de Rothschild Asset Management (France) rejettera systématiquement la résolution si le flottant en circulation à l'issue de l'opération est inférieur à 25% du capital.

K - SPLIT ET REVERSE SPLIT

Vote favorable en toute circonstance, ces opérations n'ayant aucun effet sur la valeur des participations des actionnaires.

VII. RÉMUNÉRATION ET ASSOCIATION DES DIRIGEANTS ET SALARIÉS AU CAPITAL

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à l'opportunité de vote sur la rémunération des dirigeants qui se généralise dans les grands pays occidentaux. Ce vote également appelé « Say-On-Pay » peut-être contraignant ou consultatif, selon les pays. Dans tous les cas, il est souhaitable car il permet aux actionnaires de contrôler les potentiels abus.

A - L'APPROBATION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION (SAY-ON-PAY)

Edmond de Rothschild Asset Management (France) appréciera les rémunérations selon une analyse qualitative recherchant :

- ▶ l'alignement de la rémunération sur les performances,
- ▶ l'indépendance du Comité des rémunérations,
- ▶ la qualité de l'information, qui doit être exhaustive et transparente,
- ▶ la rémunération appropriée des administrateurs non exécutifs, qui doivent avoir uniquement une rémunération fixe (hors indexation sur la présence)

Edmond de Rothschild votera Contre ce rapport si :

- ▶ Il n'est pas fait mention de critère de performance sur l'ensemble de la rémunération variable (bonus court terme et variable long terme),
- ▶ Principalement pour les sociétés européennes, les critères n'incluent aucun critère extra-financier, transparent et quantifiable.
- ▶ Pour l'ensemble des sociétés opérant dans un secteur carbo intensif³, aucun critère relatif au climat ou à l'environnement n'est présent.
- ▶ s'il n'est pas spécifié un montant minimum d'actions devant être détenues et conservées par les dirigeants,
- ▶ si un vote contestataire sur la rémunération n'a pas été suivi l'année suivante.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à l'introduction de critères extra-financiers dans les formules de calcul de la rémunération des dirigeants. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera en faveur de telles propositions. Une attention particulière est portée à l'évolution du ratio d'équité⁴ et au périmètre auquel il se rapporte.

³ agriculture, aluminium, ciment, charbon, immobilier, acier et fer, pétrole et gaz, production d'électricité, transport.

⁴ C'est-à-dire le rapport entre la rémunération du dirigeant le mieux payé et la rémunération moyenne des salariés

Si une convention porte sur les indemnités de départ des dirigeants, Edmond de Rothschild Asset Management (France) appliquera sa règle fixant à deux années de salaire total l'indemnité maximum.

Un vote négatif de l'Assemblée Générale au rapport de rémunération appelle à une prise en compte appropriée par le comité des Rémunérations. Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère que 20% de vote d'opposition des actionnaires minoritaires est un seuil suffisant pour justifier une réaction de la part du conseil. Ainsi Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera au renouvellement des membres de ce comité si le rapport des rémunérations n'a pas évolué ou si les modifications proposées sont jugées insuffisantes.

B - TRAITEMENT DES RETRAITES « CHAPEAUX »

Le terme « retraites chapeau » correspond aux régimes de retraite sur-complémentaires ; c'est un cas typiquement français. L'employeur s'engage directement à verser à ses dirigeants un complément de retraite sous forme de rente viagère et dont le montant est fixé contractuellement. La provision de l'année correspondant aux engagements de l'entreprise au titre des retraites dites sur-complémentaires doit être estimée, ce montant restant généralement à la charge de l'entreprise pendant des années après le départ du dirigeant bénéficiaire. Suite à la loi Macron de 2015, la politique de vote a été revue sur ce sujet.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) demande que les critères suivants soient respectés pour les résolutions relatives aux retraites sur-complémentaires :

- ▶ le droit annuel à la retraite complémentaire ne doit pas dépasser 2% de la rémunération de référence,
- ▶ le coût de la rente doit être totalement transparent,
- ▶ cet octroi doit être soumis à des conditions de performance.

C - INDEMNITÉS DE DÉPART

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à une limite du montant des indemnités, afin de prévenir d'éventuels abus. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre toutes les résolutions proposant une indemnité de départ supérieure à deux années de salaire, tout inclus. Cette indemnité de départ comprendra les éventuelles clauses de non concurrence. En revanche, Edmond de Rothschild Asset Management (France) se conformera aux codes locaux s'ils sont plus stricts comme c'est le cas en Grande-Bretagne, Pays-Bas, ou Suisse.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera également contre la résolution s'il n'est pas fait mention de critères de performance et critères d'ancienneté, conditionnels à l'attribution de ces indemnités.

D - L'ATTRIBUTION DE STOCK-OPTIONS AUX DIRIGEANTS

L'actionnariat des dirigeants est souhaitable à condition que l'attribution de stock-options respecte des critères de performance, de taille et dilution, de prix, de contrôle par un comité des rémunérations compétent et de délai d'exercabilité. Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre la proposition d'attribution de stock-options aux dirigeants si :

- ▶ L'émission n'est pas assujettie à des conditions de performance,
- ▶ La demande excède 2% du capital,
- ▶ Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,
- ▶ A l'issue de l'opération, la dilution potentielle totale qu'indique le nombre d'options et droits à actions de performance en circulation détenues par les dirigeants/salariés est supérieure à 10%,
- ▶ Une décote est autorisée par rapport au prix de marché,

- ▶ Si un dirigeant siège au comité des rémunérations ou s'il n'existe pas de comité de rémunération (à moins que tout le conseil d'administration ait le rôle de comité des rémunérations).
- ▶ Le délai entre l'attribution des options et leur revente est inférieure à 3 ans ou si ce délai n'est pas spécifié. Cette condition permet de faire une réelle distinction entre bonus court terme et variable long-terme.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) tient également compte du niveau de concentration des plans, lorsque l'information est disponible. Un plan excessivement concentré sur un petit nombre de hauts dirigeants pourra être refusé.

E - L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES OU DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS

L'attribution d'actions gratuites, considérée la plus dilutive, est également assujettie à des critères assez stricts. Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre la proposition d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants si :

- ▶ L'émission n'est pas assujettie à des conditions de performance,
- ▶ La demande totale d'actions gratuites excède 1% du capital,
- ▶ Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,
- ▶ A l'issue de l'opération, la dilution potentielle totale qu'indique le nombre d'options et droits à actions de performance en circulation détenues par les dirigeants/salariés est supérieure à 10%,
- ▶ Si un dirigeant siège au comité des rémunérations ou s'il n'existe pas de comité de rémunération (à moins que tout le conseil d'administration ait le rôle de comité des rémunérations),
- ▶ Le délai entre l'attribution des actions et la cession est inférieure à 3 ans ou si ce délai n'est pas spécifié.

F - L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS

L'attribution d'actions gratuites aux salariés, considérée la plus dilutive, et instrument d'intéressement pour les salariés n'est pas assujettie à des critères de performance. Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre la proposition d'attribution d'actions gratuites aux salariés si :

La demande totale d'actions gratuites excède 1% du capital,

Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,

A l'issue de l'opération, la dilution potentielle totale qu'indique le nombre d'options et droits à actions de performance en circulation détenues par les dirigeants/salariés est supérieure à 10%.

Le plan d'émission d'actions gratuites est trop concentré sur un certain nombre de hauts dirigeants.

G - L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS

Les plans d'augmentation de capital réservée aux salariés ne doivent pas venir diluer excessivement l'actionnaire, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera donc à ces augmentations de capital réservées si :

L'autorisation proposée porte sur plus de 3% du capital,

Le prix d'émission présente une décote supérieure à 30%,

Le total des instruments d'intéressement (aux salariés et dirigeants) votés pour une année donnée est supérieur à 7% du capital,

La part des salariés au capital est supérieure à 10%, nouvelles autorisations incluses.

H - MAINTIEN D'OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE EN CAS DE DÉPART

Edmond de Rothschild Asset Management (France) vote contre dans les cas suivants :

- ▶ La proratisation ou le maintien en totalité des droits en cas de départ volontaire (ex : démission ; nomination/maintien à des fonctions non exécutives dans une filiale ou holding). Edmond de Rothschild Asset management (France) considère que dans ce cas tout instrument de rémunération attribué mais non encore acquis doit devenir caduque.
- ▶ Le maintien en totalité des droits en cas de départ contraint (licenciement, non renouvellement de mandat). Dans ce cas, la proratisation de tout instrument de rémunération attribué mais non encore acquis sera tolérée.

VIII. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires classiques seront appréciées au cas par cas par Edmond de Rothschild Asset Management. De la même façon, l'opportunité du paiement d'un dividende exceptionnel sur fonds propres sera étudiée pour chaque société le soumettant au vote au regard de sa situation financière et de sa stratégie.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) défend l'équité des actionnaires et le principe « une action - une voix ». Les résolutions relatives à la création de dividendes majorés (soumis à la condition de détention des titres au nominatif depuis deux ans) ou de droits de vote doubles seront donc systématiquement rejetées.

La distribution de dividendes en actions, en revanche, sera étudiée au cas par cas, à condition que l'option de paiement en cash soit maintenue.

Le « supermajority vote » est un changement statutaire visant à imposer des seuils de majorité plus exigeants que la majorité simple. Quelques résolutions ont été présentées dans ce sens aux Etats-Unis. Edmond de Rothschild Asset Management (France) considère qu'une telle modification ne va pas dans le sens de la démocratie actionnariale et votera contre ce type de résolution.

La démocratie actionnariale ne doit pourtant pas conduire à gêner la gestion de l'activité et Edmond de Rothschild Asset Management (France) n'est pas non plus favorable à la fixation d'un seuil de détention d'actions trop bas comme condition requise pour la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

En France, la loi prévoit que 5% des actionnaires peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Aux Etats-Unis, ce seuil est déterminé de façon statutaire dans quelques Etats. Edmond de Rothschild Asset Management (France) a aligné le pourcentage requis sur celui en vigueur dans les Etats où la loi l'explícite, soit 10%. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera donc contre toute résolution prévoyant de fixer un seuil minimum de détention d'actions supérieur à 10% pour convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, certaines sociétés proposent de plus en plus de mettre en place des assemblées générales « virtuelles » ne nécessitant pas la présence physique des participants. Cette pratique peut amener à la détérioration des échanges entre les investisseurs et le Management des sociétés. Pour cette raison, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre les propositions d'assemblées générales « 100% virtuelles » mais votera

favorablement aux propositions d'assemblées générales « hybrides » à savoir « virtuelle » et « physique », laissant ainsi le choix à l'investisseur.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) recommande aux sociétés la mise en place d'un plan de succession, notamment pour les sociétés familiales dont le fondateur est encore aux commandes. La préparation de cette succession est de la responsabilité du conseil et doit permettre la continuité des opérations du groupe. Il n'est pas souhaitable d'établir un âge limite pour l'ensemble des administrateurs du groupe, bien que la moyenne de ces derniers ne doive pas être trop élevée. En revanche, Edmond de Rothschild Asset Management (France) s'opposera aux modifications statutaires prévoyant une limite d'âge pour le Directeur Général supérieur à 75 ans et à 85 ans pour le Président du conseil d'Administration.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) se réserve le droit de voter contre le renouvellement des membres du comité de Gouvernance si la gouvernance est jugée trop défavorable vis-à-vis des actionnaires minoritaires, notamment en matière de dépôt de résolution.

A - SEUIL STATUTAIRE POUR LES DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Les sociétés peuvent être amenées à soumettre au vote des actionnaires des changements de seuils statutaires imposant des déclarations de franchissement de seuils. Edmond de Rothschild s'opposera à l'imposition d'un seuil trop bas, qui crée des contraintes peu justifiables à l'actionnaire.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera contre toute disposition proposant d'abaisser ce seuil en-dessous de 1% du capital.

B - FORMALITÉS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera pour ces résolutions, après analyse attentive s'assurant qu'aucune formalité spécifique ne soit défavorable aux actionnaires, le motif du rejet serait alors explicité.

C - MÉCANISMES ANTI-OPA

Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de l'actionnaire minoritaire qu'un groupe se protège des offres publiques de rachat par des mécanismes qui conduisent à de fortes dilutions. Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera donc contre tout type de dispositif anti-OPA.

IX. GESTION OPTIMALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET PARTIES PRENANTES

Ces différents thèmes sont souvent évoqués au sein du rapport de développement durable ou du rapport annuel, mais sont rarement repris dans les résolutions présentées par la société en Assemblée Générale. En revanche, elles peuvent faire l'objet de résolutions déposées par les actionnaires.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) analyse ces résolutions au regard des principes définis par son équipe de gérants-analystes en charge de son expertise d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

A - RÉOLUTIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Les principes suivants guideront l'orientation du vote sur l'ensemble des résolutions à caractère social :

- ▶ le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du Travail,
- ▶ l'égalité des chances face à l'emploi,
- ▶ la lutte contre la discrimination (raciale, du genre, liée au handicap...),
- ▶ la mise en place de programmes de santé et sécurité,
- ▶ l'encouragement d'un progrès social dans les pays émergents d'implantation directe ou indirecte de l'activité.

Ainsi, Edmond de Rothschild Asset Management sera favorable à :

1. PLUS DE DIVERSITÉ ET DE TRANSPARENCE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Si des propositions d'actionnaires demandent à la société de prendre des mesures en faveur de la nomination de femmes ou de personnes représentant des minorités, le vote sera favorable.

Si des actionnaires déposent une résolution demandant la communication d'informations permettant d'évaluer la diversité au sein du Conseil d'Administration, le vote sera favorable.

De la même façon, si une résolution demande d'adopter une charte de nomination pour le Conseil d'Administration ou de modifier les clauses de la charte de nomination existante pour inclure des dispositions sur la diversité, le vote sera favorable.

2. PLUS D'INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) encourage les sociétés à mettre en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité sous toutes ses formes, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Des résolutions demandent aux dirigeants de communiquer plus d'informations sur les mesures prises en faveur de la diversité et sur les programmes d'accès à l'égalité, ou de mettre en application des textes légaux et réglementaires, de divulguer des actions en matière de lutte contre la discrimination et des programmes d'accès ; elles seront systématiquement supportées.

Les résolutions demandant l'absence de discrimination en matière de rémunérations, de salaires et de toutes prestations recevront un vote favorable.

Les propositions d'actionnaires réclamant des mesures en matière d'égalité des chances devant l'emploi et de lutte contre la discrimination seront supportées.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) soutiendra également les propositions visant à supprimer le « plafond de verre » (difficulté pour les femmes et les minorités à atteindre un certain niveau hiérarchique).

B - RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

Concernant les résolutions à caractère environnemental, Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à une meilleure reconnaissance de la responsabilité environnementale des groupes et pense que cela passe par davantage de transparence. Edmond de Rothschild Asset Management (France) appuiera donc les résolutions favorables à une information fiable et détaillée.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à la consultation régulière des actionnaires via des résolutions sur la stratégie climat du groupe ainsi qu'à la communication des actions réalisées dans le cadre d'un reporting clair et compréhensible.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à la définition d'objectifs de neutralité carbone alignés sur l'accord de Paris, validés par la SBTi⁵ et de préférence avec la présence d'objectifs intermédiaires sur les scopes pertinents.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) soutiendra les résolutions d'actionnaires visant à la divulgation de plus d'informations sur les pratiques écologiques de la société et/ou ses responsabilités et risques en matière d'environnement notamment sur sa consommation d'eau, les rejets dans l'eau, l'air et la production de déchets.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) sera favorable aux résolutions allant dans le sens de ses politiques d'exclusion. (Armes controversés, tabac, charbon)

C - RÉOLUTIONS RELATIVES AUX PARTIES PRENANTES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) est favorable à l'établissement de codes de conduite et de normes applicables aux fournisseurs. Dans ce cadre, Edmond de Rothschild Asset Management (France) soutiendra les résolutions relatives à :

- ▶ l'application des normes et processus assurant le respect des droits humains et des codes de conduite afin de respecter les normes de l'OIT et des normes SA8000 ;
- ▶ la publication d'un code de conduite pour les fournisseurs ou le respect des normes et des lois assurant la protection des salaires, prestations, conditions de travail, liberté d'association, et autres droits de salariés ;

Concernant la pratique de lobbying, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera pour les propositions d'actionnaires demandant à la société d'examiner et de faire connaître la manière dont elle fait appel au lobbying et les moyens financiers et humains associés.

Concernant le contrôle des dons aux œuvres caritatives, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera pour ces résolutions à condition que les dons ne dépassent pas 1% du résultat net et que la société soit transparente sur les associations bénéficiaires.

Concernant les dons aux partis politiques, Edmond de Rothschild Asset Management (France) votera :

- ▶ Pour les propositions d'actionnaires demandant plus de transparence sur les dons des sociétés à des partis politiques (cas américain),
- ▶ Au cas par cas sur des propositions antisociales d'actionnaires réclamant une révision des dons de la société à des œuvres caritatives ou la communication d'informations sur ces dons.

⁵ L'initiative Science Based Target définit et promeut les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et d'objectifs "zéro", conformément à la science du climat.

CAS DES CLASS ACTIONS

Afin de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts de fonds et SICAVs de la société de gestion, EdRAM (France) peut être amené à participer à des class actions. Edmond de Rothschild Asset Management (France)(France) participe à ces class actions de manière passive, c'est-à-dire uniquement dans le cadre d'une participation en fin de procédure, au moment de la distribution des sommes indemnitaires obtenues de la société fautive. Edmond de Rothschild participe aux class actions par l'intermédiaire d'un prestataire externe (ISS). L'indemnisation potentielle est redistribuée aux fonds concernés.

COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Edmond de Rothschild Asset management (France) participe via la plateforme collaborative d'engagement (Clearinghouse) des PRI (Principles for Responsible Investment) aux initiatives collectives les plus pertinentes en fonction de ses participations et de ses intérêts ESG.

La société de gestion a pu s'associer avec la société Phitrust afin de codéposer des résolutions lors des assemblées générales françaises, demandant des améliorations de gouvernance des entreprises.

COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Edmond de Rothschild Asset Management (France) peut communiquer avec des parties prenantes dans les cas suivants :

- L'aide à la décision d'investissement
- La démarche d'Engagement

De cette manière, les gérants et analystes de la société de gestion peuvent communiquer avec des fournisseurs, clients ou ONG afin d'obtenir une information plus complète sur la société et un point de vue différent. Les gérants organisent également régulièrement des échanges avec des experts indépendants afin d'approfondir certains sujets, thématiques ou le fonctionnement de certaines sociétés. Le contact avec ces parties prenantes ou avec des experts passe généralement par des organismes externes et s'opère en toute transparence sans communication de données confidentielles.

PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS

Edmond de Rothschild Asset Management (France) veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, Edmond de Rothschild Asset Management (France) a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif mis en place pour leur résolution a été mise en place au sein d'Edmond de Rothschild Asset Management (France). De plus, un registre des conflits d'intérêts est tenu par le Contrôle Interne et Conformité d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

A titre d'exemple, un gérant ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés cotées dont le portefeuille est actionnaire. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces sociétés, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision. En conséquence, il ne saurait être, à titre personnel ou en qualité de représentant d'une personne morale, mandataire social d'une société cotée dont le portefeuille est actionnaire, ni participer aux réunions de son Conseil d'Administration ou de son Conseil de Surveillance. La procédure mise en place chez Edmond de Rothschild Asset Management (France) intègre le fait que chaque collaborateur est tenu de déclarer à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent Groupe la liste des mandats qu'il détient.

En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère à l'équipe de Conformité et de Contrôle Interne d'Edmond de Rothschild Asset Management (France).

AVERTISSEMENTS :

Le présent document est émis par Edmond de Rothschild Asset Management (France) en juin 2024

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue pas un élément contractuel.

Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation du Groupe Edmond de Rothschild

La responsabilité d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne saurait être engagée par une décision prise sur la base de ces informations.

Edmond de Rothschild Asset Management (France) ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations nécessaires à cet exercice.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

Tél : +33 (0)1 40 17 25 25

Fax : +33 (0)1 40 17 24 42

E-mail : info@edram.fr

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 11.033.769 euros

Numéro d'agrément AMF GP 04000015 - 332 652 536 R.C.S. Paris

www.edram.fr